



Centre Communal d'Action Sociale

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MODIFIANT L'ARRÊTÉ A22-017 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME EZILDA ENJALBERT
N° 2023-04**

Le Maire de Tournefeuille, Président du CCAS,

VU l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R2122-8 et D1617-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et Président de droit du CCAS ;

VU la délibération n°23-72 du 26 septembre 2023 portant avenant n°1 à la convention cadre relative à la répartition des charges des services mutualisés entre la Ville et son CCAS

VU l'arrêté municipal n° 8 A 2022 en date du 15 février 2022 portant recrutement de Madame Ezilda ENJALBERT en qualité de Directrice Adjointe des Richesses Humaines ;

VU l'arrêté municipal n°A22-017 portant délégation de signature à Madame Ezilda ENJALBERT ;

CONSIDÉRANT que Madame Ezilda ENJALBERT occupe désormais la fonction de Directrice des Richesses Humaines de la Ville de Tournefeuille, sous l'autorité du Maire, Président du CCAS,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté n°A22-017 est ainsi modifié :

Délégation permanente est donnée à Madame Ezilda ENJALBERT, Directrice des Richesses Humaines, à l'effet de signer :

- tous courriers :
 - de gestion courante des agents du CCAS, n'emportant pas décision et insusceptible de recours,
 - de réponse au CNFPT et CDG 31 et autres organismes,
 - d'ordres de missions pour les agents du CCAS,
- tous actes liés à la formation des agents à l'exception des conventions de formation lorsqu'elles ne sont pas prévues au plan de formation,
- tous actes liés à l'administration de la paye et des retraites à l'exception des contrats de travail, du tableau annuel d'avancement, des convocations au Comité Technique et CHSCT, de la saisine de la commission de discipline,
- tous les courriers liés à l'absentéisme et aux dossiers de suivi médical.

Accusé de réception en préfecture
021-21310574-20231226-A2023-04-AR
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

- les bordereaux de télétransmission des actes du CCAS, en matière de Richesses Humaines, au contrôle de légalité, en cas d'empêchement ou de vacance du poste de Responsable carrière paie.

Article 2 - Le Président peut à tout moment reprendre les délégations qu'il a consenties, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées.

Article 3 - Le Directeur du centre communal d'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 26 décembre 2023

Le Président du CCAS,



Dominique FOUCHIER

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
le :
et publication ou notification
du :
Signature :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231226-A2023-04-AR
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024